

Règlement

La Ville de Pacy-sur-Eure et le club Running En Vallée d'Eure 27 Pacy-Ménilles organisent une course pédestre et une marche intitulée : **Le Duo de REVE le Dimanche 15 Septembre 2024 à Saint Aquilin de Pacy (commune de Pacy sur Eure).**

La distance à parcourir est de 5 ou 10km

Article 1 : Assurance

Les organisateurs souscrivent une assurance en conformité avec la réglementation des Courses Hors Stade. Ils déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires ou dans les véhicules ou de dégradation de matériel.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 2 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera dans la salle des fêtes (ou salle communale) Roger Gouesnard, à Pacy sur Eure, rue de Dreux à partir de 7h30 et jusqu'à 20 minutes avant la course.

Article 3 : Engagements

Inscription en **ligne uniquement** sur le site Strayde jusqu'au 14/09/2024, 20h00 :

<https://www.strayde.com/duo-de-reve>

Attention, il n'y aura pas d'inscriptions sur place (sauf pour l'animation « Vaincre la Mucoviscidose »).

L'inscription doit être accompagnée de la photocopie de la licence ou d'une attestation de la réalisation d'un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »), datant de moins de trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS est disponible sur la plateforme en ligne de la FFA <https://pps.athle.fr/>

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les mineurs, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé.

Toute pièce manquante entraînera la non-prise en compte de l'inscription.

Les coureurs ayant une licence FFA, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme, ASPTT Athlétisme, FSPN athlétisme, FFH Athlétisme, FFSA athlétisme, FCD athlétisme ou un Pass running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place de la PPS (Parcours de prévention santé). Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

Les courses de 5km individuel, le relais (2^{ème} relayeur uniquement) et le Duo sont ouvertes à partir de la catégorie "Minimes" (plus de 14 ans). Le relais (1^{er} relayeur) à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).

Article 4 : Cession de dossard

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Chronométrage

Le chronométrage pour les courses de 5km individuel, relais par équipe de 2 coureurs, Duo de REVE est effectué par un chronométrateur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. La puce située à la chaussure devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce. En cas de problème de chronométrage, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Les courses « Contre la Mucoviscidose » ne sont pas chronométrées et ne donnent donc lieu à aucun classement.

Article 6 : Droit d'engagement

Il sera de 9€ pour le 5km individuel (7€ pour les licenciés FFA), 5€ (minimum) (gratuit pour les enfants) pour la course 'Contre la Mucoviscidose' sur 5km (les fonds seront reversés pour la recherche).

Il sera de 15€ pour le relais par équipe de 2 coureurs et pour le Duo de REVE.

Article 7 : Horaires des courses

Il est donné rue de Dreux à Pacy sur Eure (face à la salle des fêtes)

Course 1 : 9h00 -> Relais par équipe de deux coureurs (Le 1er coureur fait une boucle de 5km, puis prend au passage le 2ème coureur pour faire une 2ième boucle. Les 2 coureurs doivent passer la ligne d'arrivée ensemble).

Course 2 : 9h00 -> Le Duo de Rêve (5km à parcourir ensemble et franchir la ligne d'arrivée ensemble)

Course 3 : 10h00 -> 5km individuel

Course 4 : 10h30 -> animation 'Contre la Mucoviscidose' (pas de classement, pas de certificat médical demandé).
Marche, marche nordique et course.

Article 8 : Parcours

Boucle de 5km mesurée, entièrement sur route sans difficulté (course labellisée en 2024). Parcours disponible sur le site de REVE 27 : www.reve27.fr (onglet Duo de Reve).

Article 9 : Ravitaillement

Les ravitaillements sont prévus uniquement à l'arrivée. (Si les conditions sanitaires en vigueur le permettent).

Article 10 : Service médical et sécurité

Des secouristes et un véhicule de secours sont présents à l'arrivée. La sécurité est assurée par la police municipale et les signaleurs. Le parcours est ouvert à la circulation. Pour suivre les coureurs (hormis l'organisation), les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sous peine de disqualification.

Article 11 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu à partir de **11h15** dans la salle des fêtes Roger Gouesnard.

Article 12 : Résultats

Les résultats seront affichés pendant la remise des récompenses et seront aussi disponibles sur le site du club REVE 27 le soir de la course et seront communiqués à Normandie course à pied.

Article 13 : Récompenses

Lot offert à tous les partants. Pour le 5km individuel, coupes pour les 3 premiers au scratch femmes et hommes et au premier de chaque catégorie (Cadet à M8). Pour les courses relais et Duo, coupes pour les 3 premières équipes femmes, mixtes, hommes. Seuls les concurrents présents à la remise des prix seront récompensés.

Article 14 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 15 : Cas de force majeure (annulation, intempéries)

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de ne pas rembourser les inscriptions faites. Cependant les organisateurs se réuniront pour décider de la décision finale selon le cas de force majeure.

Article 16 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 17 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure ou accident lors de l'épreuve.

(Cf. § Article 1)

Renseignements :

Thierry Guichard : 06 51 57 78 26 ou Marina Chavel : 06 50 68 68 28

Mail : duodereve27@gmail.com

<https://www.strayde.com/duo-de-reve>